



Compte rendu de séance du conseil municipal en date du 30 septembre 2021

Le trente septembre deux mil vingt et un à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Germainville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à l'hôtel de ville sous la présidence de TARDIVENT Jean-Marc, Maire.

Etaient présents M. TARDIVENT Jean-Marc, Mme BERNEDE Anne-Sophie, M. DAUDIGNY Laurent, M. PERROT Fabien, M. GAUTRONNEAU Laurent, M. APPEL Philippe, Mme PAUL Céline, Mme SEGUIN Angélique, Mme FRESNEL Nathalie, Mme PAPP Marina.

Absents ayant donné procuration : Mme ROUSSEAU Sandrine

Absents excusés : 0

Absents non excusés : 0

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres votants : 11

A été nommée secrétaire : Mme FRESNEL Nathalie

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 10 juin 2021**
2. **Rentrée scolaire : Présentation par Anne-Sophie Bernède**
3. **Commission fêtes et loisirs**
 - ✓ **Présentation des finances du 17 juillet**
 - ✓ **Repas des anciens**
4. **Délibération autorisant la signature de la convention temporaire d'un panneau d'affichage publicitaire au profit de la commune.**
5. **Délibération autorisant la signature de la convention de la mise en œuvre de la mesure de rappel à l'ordre.**
6. **Décision budgétaire modificative portant virement de crédit du chapitre 022 (dépenses imprévues) vers les autres chapitres de la section de fonctionnement**
7. **Délibération accroissement temporaire poste d'adjoint technique**
8. **Informations diverses**
9. **Questions diverses**

1. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 10 juin 2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du 10 juin 2021.

2. Rentrée scolaire : Présentation par Anne-Sophie Bernède

Mme Anne-Sophie Bernède, 1^{ère} adjointe au maire et vice-présidente du SIVOM de la Plaine du Drouais Est nous informe que d'une manière générale la rentrée s'est bien déroulée.

Un total de 223 enfants sont repartis sur les 3 établissements scolaires.

Quelques retards ont été signalés sur le parcours du bus scolaire Marchezais-Marolles à cause de travaux réalisés sur cette voie.

A noter qu'il y a eu de fortes perturbations au niveau du ramassage scolaire des collégiens et lycéens en début d'année scolaire.

La société Linéad fait actuellement face à une pénurie de chauffeurs et essaie de régler la situation le plus rapidement possible.

L'ensemble du Conseil Municipal souhaite une bonne rentrée à tous les élèves !

3. Commission fêtes et loisirs

✓ **La fête du village du 17 juillet 2021** a rencontré un grand succès.

Le comité des fêtes et la mairie ont conjointement participé à cet événement.

Environ 300 personnes se sont réunies autour de l'apéritif offert par la municipalité et environ 180 personnes étaient présentes au repas du soir.

Toute la journée plusieurs activités ont ravi les grands et les petits.

D'un point de vue financier, le comité des fêtes et la municipalité ont engagé des frais à hauteur de 6000€ pour mener à bien cette journée.

La vente de boissons et de produits de restauration ont permis une recette de 2000€.

M. Le Maire a noté quelques soucis d'organisation et propose, lors de prochaines festivités, la création de groupes de travail afin de mieux cadrer les activités.

La mairie et le comité des fêtes remercient tous les Germainvillois et Germainvilloises, ainsi que les habitants des communes environnantes, de leurs participations.

✓ **Le repas des anciens** aura lieu cette année en Novembre à Cherisy.

Le restaurant « le Vallon » à Cherisy accueillera les habitants de Germainville de + de 70 ans à venir déjeuner le dimanche midi 28 Novembre.

La mairie donnera de plus amples informations prochainement.

A noter que la présentation du pass sanitaire sera obligatoire dans l'enceinte du restaurant.

4. Délibération autorisant la signature de la convention temporaire d'un panneau d'affichage publicitaire au profit de la commune.

L'Agglomération du Pays de Dreux propose de mettre à disposition un panneau publicitaire implanté sur un chemin communal de Germainville, en bordure de Nationale 12.

Ce panneau a pour but de promouvoir les commerçants et exploitants locaux de la commune. Une convention sera établie entre les deux parties afin de définir les conditions d'exploitations.

Le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité d' :

- **approuver** la convention qui leur a été soumise
- **autoriser** M ;Le Maire à signer la convention avec l'Agglomération du Pays de Dreux..

5. Délibération autorisant la signature de la convention de la mise en œuvre de la mesure de rappel à l'ordre.

M. Le Maire explique que le Tribunal Judiciaire de Chartres propose un protocole aux élus axée autour du renforcement du lien entre l'autorité judiciaire et les maires.

Le Maire informe que le rappel à l'ordre est un dispositif de prévention pour des faits qui ne constituent pas un délit ou un crime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés **mandate** M. Le Maire à signer ladite convention afférente à ce dossier

6. Décision budgétaire modificative portant virement de crédit du chapitre 022 (dépenses imprévues) vers les autres chapitres de la section de fonctionnement

Conformément aux articles L2322-1 et L2322-2 du CGCT, le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire. Le mandat afférent à la dépense imprévue est imputé sur l'article correspondant à la dépense par décision du Maire portant virement de crédit. Cette décision doit être portée à la connaissance du conseil municipal.

Dans ce cadre, il y a lieu d'informer le Conseil Municipal qu'il a été procédé au virement de crédit suivant :

Du chapitre 022 « dépenses imprévues » en section de fonctionnement à

- 5000€ article chapitre 012 « dépenses du personnel et frais assimilées »
- 10000€ article chapitre 012

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir prendre note de cette décision.

7. Délibération accroissement temporaire poste d'adjoint technique

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 I (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutive.

Considérant qu'en raison de la démission de l'agent en charge de l'entretien des locaux de la mairie, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 07 octobre au 07 novembre 2021 lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984,

L'agent assurera les fonctions d'agent d'entretien.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

- **de créer**, à compter du 07 octobre 2021 jusqu'au 07 novembre 2021, un poste non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à 3 heures par semaine pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement selon les dispositions de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.
- **de fixer** la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique Principal 2° Classe assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

8. Informations diverses

a) Employé communal

Monsieur Pireault Christian, employé communal depuis 3 ans au sein de notre commune a pris sa retraite le 30 aout 2021.

Tout le Conseil Municipal lui souhaite une bonne retraite et une bonne continuation.

Pour le moment l'entreprise ROUSSEAU est en charge de l'entretien des espaces verts de la commune.

b) Dépôt sauvage

La commune a dû solliciter une entreprise extérieure suite à un dépôt sauvage de d'ordures. L'entreprise « *Jojo Enlèvement* » s'est chargée d'amener à la déchetterie près d'une tonne de détritux.

c) Zone d'Aménagement Concertée des Merisiers

M. Le Maire tient à faire un point sur la ZAC des Merisiers et des projets déposés récemment en mairie.

Les sociétés PRD et Le Moulin des Osmeaux ont chacune déposé un permis de construire

Ces dossiers sont dorénavant en cours d'instruction sur leur potentiel faisabilité.

d) Lotissement « La Mare Billard »

La rétrocession de la voirie et parties communes du lotissement de « La Mare Billard » en faveur de la municipalité fera l'objet d'un accord préalable à ses occupants.

Pour que cette rétrocession soit effective, il est nécessaire :

- que tous les propriétaires des lots donnent leur consentement à cette rétrocession ;
- que le Conseil Municipal délibère pour accepter cette rétrocession ;
- qu'un acte de cession soit signé.

e) Archives communales

Le Centre de Gestion nous a informé des dispositions réglementaires entourant le traitement des archives qui souligne que :

Les archives publiques des communes et groupements de communes sont régies par la loi n° 2008-696 du 15 juillet 2008, intégrée au Code du patrimoine (livre II sur les archives, sous-section 2, articles L. 211-1 à 222-3). Des modifications importantes ont été introduites par la loi 2016-925 du 7 juillet 2016 sur la liberté de création, architecture et patrimoine, complétée par le décret 2017-719 du 2 mai 2017.

Les communes et groupements de communes sont propriétaires de leurs archives et en assurent la conservation et le traitement sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat

Le Code général des collectivités territoriales rappelle que les frais de conservation des archives font partie des dépenses obligatoires de la commune (art. L. 2321-2).

M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la question du traitement des archives est importante et que ce sujet sera à prendre en considération lors de l'élaboration du budget primitif 2022 et 2023.

9. Questions diverses

- Il a été émis l'idée d'installer un **panneau** à l'entrée du village pour **sensibiliser** les personnes extérieures aux "nuisances sonores" associées à la vie à la campagne. Beaucoup de communes rurales ont déjà adopté ces panneaux qui ont pour unique but de faire sourire et de rappeler que la vie à la campagne peut être animée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin à 22 heures.